**RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ÉCOLE D’ARCHITECTURE POUR ENFANTS – 2019/2020**

Nom…………………………………………………. Prénom………………………………………………...

Cours d’architecture :

□ CP - CE1 - CE2 □ CM1 - CM2 □ 6ème - 5ème

□ 4ème - 3ème □ Lycéens

Stage :

□ Élémentaires □ Collégiens □ Lycéens

Article 1 : assiduité

Les cours sont organisés durant la période scolaire, du lundi 23 septembre 2019 au samedi 27 juin 2020. Les vacances sont identiques à celles de l’Éducation Nationale.

Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires de la zone C.

L’élève doit être présent à chaque cours, ou chaque journée de stage. Toute absence doit être signalée au CAUE de Paris par mail à l’adresse eae@caue75.fr ou par téléphone au 01 48 87 70 56, dans les plus brefs délais. En cas d’absences répétées et non justifiées, le CAUE contactera les parents, et se réserve le droit d’exclure l’enfant.

Toute année débutée est due dans son intégralité.

Article 2 : comportement

Le respect mutuel garantit le bon fonctionnement des cours (ou du stage). En cas de non-respect des personnes, des locaux et du matériel, des sanctions pourront être prises, allant jusqu’à l’exclusion du cours (ou du stage).

Article 3 : responsabilité

En cas d’abandon, les familles doivent informer par mail le CAUE de Paris et cela dans les plus brefs délais. Toute année de cours débutée ou tout stage débuté est dû dans son intégralité.

Tout changement (domicile, coordonnées, autorisation sortie) doit être signalé au CAUE par mail dans les meilleurs délais.

Les parents seront responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs, dont ils ont la charge. Une attestation d’assurance pour les activités extrascolaires doit être fournie dès l’inscription et est obligatoire pour que l’enfant puisse participer aux cours (ou au stage).

Les élèves se présentant au cours sont sous la responsabilité de l’animateur du cours pendant la durée du cours (ou du stage).

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, ni aux stages. Ils y seront invités à la demande du CAUE de Paris.

L’adhésion au CAUE de Paris est obligatoire et préalable à toute participation aux cours ou aux stages d’architecture pour enfants.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2019/2020 de l’École d’Architecture pour Enfants du CAUE de Paris et m’engage à le respecter.

A …………………………….., le … / … / ……..

**Signature des parents** **Signature de l’élève**